



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

**ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(RÈGLEMENT 22-663 DE LA MRC DES MASKOUTAINS) :**

- RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME
- RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE
- RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 6 novembre 2023, les projets de règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 2023-12 amendant le règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme ;
- Règlement numéro 2023-13 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Zonage ;
- Règlement numéro 2023-14 amendant le règlement numéro 2017-05 intitulé Permis et certificats.

QUE l'objet de ces règlements est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 22-663 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale desdites zones;

QUE ces projets de règlement doivent faire l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE ces projets de règlement ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ces projets de règlement sont disponibles sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal sur demande durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 8^e jour du mois de novembre 2023

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau

Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(RÈGLEMENT 22-663 DE LA MRC DES MASKOUTAINS) :**

- RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME
- RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE
- RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 8 novembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 novembre 2023.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe